

dence à l'endroit de l'unification. Mais le ministre est apparemment revenu voir le premier ministre et lui a proféré de nouvelles menaces. Par conséquent, celui-ci qui avait dit avoir pris connaissance de la déposition du maréchal en chef de l'air Miller et qui avait déclaré qu'il fallait l'étudier, affirme maintenant que de nouveau il appuie sans réserve le ministre. Tantôt cet appui est donné et tantôt il est retiré.

Ce qui m'intéresse, c'est que le témoignage rendu au comité de la défense par le maréchal en chef de l'air Miller a été seulement mis à la disposition du comité aujourd'hui. Peut-être le premier ministre voulait-il parler du reportage fait à ce sujet dans les journaux? Dans un tel cas je lui conseillerais de lire attentivement la déposition du maréchal en chef. S'il prend une décision en s'appuyant sur les rapports des journaux, le premier ministre qui a lu ce témoignage exigera, j'en suis sûr, en toute justice pour le peuple canadien et pour les membres des forces armées, un second examen du bill concernant l'unification.

Au comité, on a proposé un amendement selon lequel, avant que la force unifiée soit créée, les membres de l'armée, de la marine et de l'aviation—les services appelés à disparaître une fois que l'unification entrera en vigueur—devront prêter un nouveau serment et avoir le choix de devenir membre des Forces canadiennes, cette règle devant s'appliquer à tout militaire. Le juge-avocat général a, dans son témoignage devant le comité, déclaré qu'il s'agissait là d'une simple formalité qui n'était pas nécessaire. Je dis au ministre qu'il ne s'agit pas d'une simple formalité. Cette pratique avait toujours été en usage, mais on l'a abolie; est-ce légal? je l'ignore. Néanmoins, il ne serait pas difficile de fournir au ministre la preuve que des hommes qui, pendant la guerre, ont servi dans plus d'un service, ont été licenciés d'un service avant d'entrer dans un autre. Une fois licenciés de ce service, tous ceux qui avaient servi dans deux services pendant la guerre, obtenaient deux certificats de licenciement. Je ne sais s'il s'agit uniquement de paperasserie administrative, mais je ne me contenterai pas du témoignage déposé au comité. Pour la gouverne du ministre, je puis obtenir d'anciens combattants des certificats de licenciement qui montrent leurs états de service dans l'armée et dans un ou d'autres services. Autrement dit, il ne s'agit pas d'une simple formalité, et avant qu'un homme soit accepté dans un service, il faut qu'il ait été licencié d'un autre.

Par conséquent, si vous supprimez l'armée, la marine et l'aviation, pourquoi les hommes qui en font partie ne pourraient-ils pas entrer dans la force unifiée? On dit que c'est inutile,

mais notre pays ne manque pas de précédents qui prouveraient le contraire. Quand notre pays était en danger, en temps de guerre, on n'a demandé à aucun membre des forces armées de faire autre chose que ce qu'il s'était engagé à faire. Je m'en rapporte à l'histoire officielle de l'armée canadienne, que le ministre de la Défense nationale ferait bien de lire, car il pourrait y apprendre quelque chose. Je signale qu'en l'écrivant, l'auteur a obtenu le droit de consulter tous les documents officiels du ministère de la Défense nationale. La page 43 mentionne le premier exemple qui devait servir de précédent. Le député de Winnipeg-Sud-Centre en a parlé, mais le fait mérite d'être répété, car si l'on veut faire comprendre une chose au ministre, on ne doit pas cesser de la lui répéter, et je ne suis pas même sûr que cela soit suffisant à cause de son entêtement commandé par ses raisons politiques.

Le ministre n'a jamais nié avoir menacé de démissionner si son parti n'appuyait pas le projet de loi concernant l'unification. J'en ai parlé il y a 10 ou 15 minutes et je me souviens d'un ancien Orateur qui avait déclaré qu'un honorable représentant avait enfreint le Règlement parce qu'il avait négligé de poser la question de privilège dans l'espace de sept ou dix secondes. J'ai parlé de cette affaire il y a 10 ou 15 minutes, mais le ministre n'a jamais nié avoir menacé de démissionner si son projet de loi concernant l'unification n'était pas adopté. Il ne peut le nier en posant la question de privilège, car le temps alloué est expiré. Je demanderais au ministre de tenir particulièrement compte de ces paroles qui figurent à la page 43 de l'ouvrage dont j'ai parlé:

Le gouvernement a décidé de placer la milice en activité de service au Canada (force mobile). Tous les mémoires au conseil étaient prêts et tous les plans dressés, mais nous avons été scandalisés d'apprendre...

Je le répète.

...nous avons été scandalisés d'apprendre que le cabinet avait décidé à la dernière minute de modifier le nom de la force mobile qui était désignée sous le titre de corps expéditionnaire du Canada en celui d'armée active du Canada. Il en est résulté de nombreux changements, des stencils déchirés et des formules de mobilisation d'une valeur de \$65,000 devenues presque inutilisables. Une journée très mouvementée... mais nous avons réussi à émettre l'ordre général 135/1939 et à l'expédier dans tous les districts.

Voici un précédent bien clair qui s'est produit pendant une crise, pendant la guerre, où il a fallu faire prêter serment de nouveau à tous les militaires pour la seule raison que le cabinet avait à la dernière minute changé le nom de l'armée. Aucune arme n'était abolie; le nom de l'armée était simplement changé, de corps expéditionnaire du Canada à Armée